

la simplification des barèmes de cotisation.

Le congrès peut en adopter les principes et la CA de juin en adoptera les modalités comme cela avait été le cas pour le paiement en ligne.

Les barèmes ont été simplifiés cette année en arrondissant le montant de la cotisation à l'euro supérieur.

Une nouvelle piste de simplification serait possible en allégeant la lecture d'un barème unique dans l'année, par la suppression des frais de prélèvements. Le montant d'un prélèvement se calculerait simplement par division du montant de la cotisation par le nombre de prélèvements et arrondi aux 10 cts supérieurs. Il n'y a donc pas d'arrondi pour 10 prélèvements (ni 5 ni 2).

48 % des syndiqués paient par prélèvement automatique, en petite diminution au profit du paiement par carte bancaire.

Supprimer purement et simplement les frais de prélèvements de 0,40 € par prélèvement revient à priver le Snes de plus de 100 000 € de cotisations, près de 0,9 %.

Le prélèvement automatique (si possible renouvelable) est le meilleur moyen de fidéliser des adhérents et de payer une cotisation plus indolore. Il est de plus renouvelable en ligne ce qui économise du temps militant par rapport au traitement d'un chèque dont la gratuité à l'avenir n'est plus certaine.

Nous pouvons donc faire le choix de favoriser ce mode de paiement en répartissant tous les frais bancaires (prélèvements, rejets, impayés par chèque, frais de CB...) sur l'ensemble des adhérents, certains l'étant déjà comme les frais de CB. Ça peut conduire à une augmentation de 0,9 % de la cotisation, mais à une baisse du montant des prélèvements d'une vingtaine de centimes (augmentation de la cotisation de 1 ou 2 euros mais diminution de 4 euros pour un prélevé en dix mensualités).

D'autres pistes sont à étudier comme la fusion des barèmes certifiés, CPE et Copsy, la simplification des situations particulières.

Rendre plus facile l'acte d'adhésion n'est certes pas suffisant mais absolument nécessaire pour notre syndicat.